

UNION NATIONALE FO DES SYNDICATS DE LA SANTE PRIVEE
UNION NATIONALE FO des Centres de Lutte Contre le Cancer
FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO

Paris, le 28 février 2019

La délégation FO à la négociation de l'accord constitutif de l'OPCO « Santé et médico-social » était composée de Franck Houlgatte (UNSSP), Philippe Sébastian (UNCLCC) et Eric Deniset (FNAS).

Chères et Chers Camarades,

Les négociations des OPCO « Cohésion Sociale » et « Santé et médico-social » sont maintenant terminées.

Concernant celui de la « Cohésion Sociale », son agrément ne suscite désormais plus de doute, dans la mesure où les courriers reçus du Ministère semblent indiquer qu'il sera bien constitué.

La renégociation de l'OPCO « Santé et médico-social » (en raison de l'opposition majoritaire FO et CGT, ainsi que CFE-CGC, dans toutes les Branches Professionnelles concernées) a repris et s'est achevée vendredi 22 février dernier.

Nous ne savons pas encore quel accueil lui sera réservé par les services du Ministère du Travail, qui semblaient considérer qu'en raison de l'opposition, il n'était pas question de reprendre les négociations.

Cela ne nous a pas empêché donc de la poursuivre et d'aboutir à un accord bien plus favorable que celui qui fut signé par la seule CFDT et qui est désormais réputé non-écrit.

En cas d'agrément de cet accord constitutif de l'OPCO « santé et médico-social », le Conseil d'Administration serait normalement composé de 8 CFDT, 8 CGT et de 4 FO. Certes, ce n'est pas ce que nous aurions pu souhaiter en termes d'égalité, mais il n'a pas été possible d'aller plus loin, et la ténacité des négociateurs (nous avons, il faut le dire, eu le soutien de la CGT) a permis d'obtenir un poste de plus qu'initialement prévu.

Le Bureau de cet OPCO devrait être composé de 2 CFDT, 2 CGT et 2 FO (là encore, les employeurs ne voulaient laisser à FO qu'un seul siège).

Quant aux prises de décision, nous avons obtenu qu'elles se fassent à la majorité de 75 % du CA, ce qui oblige à ce qu'au moins deux Organisations syndicales de salariés sur trois soient signataires des délibérations.

Enfin, pour le secteur des activités sanitaire, sociale et médico-sociale, nous avons obtenu en cas de création de cet OPCO le transfert des droits des administrateurs régionaux UNIFAF aux mandatés DR CPNE FP lors de la CPB du 20 février (voir compte-rendu CPB BASS – disponible sur simple demande auprès des secrétariats FNAS et UNSSP FO).

Dans la mesure où les trois principaux points de désaccord ont été levés, cet accord est aujourd'hui signé par FO et CGT dans toutes les Branches Professionnelles constitutives de cet OPCO « Santé et médico-social ».

La CFDT a indiqué qu'elle n'en serait pas signataire, préférant rester sur sa ligne de faire se « percuter » UNIFAF et UNIFORMATION, c'est à dire d'accompagner la volonté de l'Administration (en l'occurrence, la DGEFP) de contraindre les Branches professionnelles à intégrer l'OPCO « Cohésion Sociale ».

Il reste donc désormais à défendre cet accord constitutif afin qu'il obtienne l'agrément, et qu'il permette à UNIFAF d'en devenir l'opérateur.

Nous réunirons nos administrateurs régionaux UNIFAF et mandatés DR CPNE-FP le jeudi 28 mars prochain, dans les locaux de la Santé Privée, afin de faire le point sur cette situation.

Dans l'attente, nous vous adressons nos meilleures salutations syndicalistes.

Pour la délégation FO,
Eric Deniset